
Le DFJC et ses auxiliaires Pourquoi l'employeur maltraite

Un recours structurel aux auxiliaires

L'existence de plusieurs centaines de collègues auxiliaires dans l'enseignement soulève un problème structurel. En effet, le DFJC employeur construit systématiquement un sous-marché du travail pour les enseignants-es n'ayant pas les titres requis. Il s'agit bel et bien de créer un collectif d'enseignants-es payés-es à des traitements inférieurs par rapport à la grille salariale et précarisés-es dans leurs conditions statutaires et contractuelles. Le recours à des contrats à durée déterminée à la chaîne (CDD) est un des éléments clés de cette stratégie.

Le DFJC joue gagnant à tous les coups. D'une part, il peut faire occuper les postes vacants par des collègues qui n'ont pas les titres requis. D'autre part, et par se biais, il continue à ne pas développer une

politique de formation et de certification qui permette de répondre aux besoins en enseignants-es de l'école vaudoise.

Un métier pas si attractif que ça

Malgré le discours officiel sur " les privilèges " du métier d'enseignant-e on continue structurellement à ne pas trouver assez de gens pour l'accomplir. L'employeur public s'en tire en engageant puis en conservant, après des années en CDD, des centaines de collègues qu'il maintient dans des conditions d'infériorité salariale et de précarité statutaire même quand ils/elles atteignent le contrat à durée indéterminée (CDI). Cette manière de faire permet au DFJC et au Conseil d'Etat de ne pas améliorer les conditions de travail et de traitement de tous et de toutes tout en se gardant un volant de main d'œuvre maintenue à dessein dans une situation de pré-

Bulletin d'adhésion

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____ Npa/localité: _____

N° tél.: _____ Adresse @ : _____

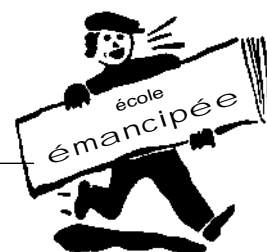
Ordre d'enseignement (cocher la réponse qui convient)

- | | | |
|-----------------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> primaire | <input type="checkbox"/> secondaire I | <input type="checkbox"/> OPTI |
| <input type="checkbox"/> gymnase | <input type="checkbox"/> professionnel | <input type="checkbox"/> degré tertiaire (uni, hes, hep, etc.) |

Etablissement(s): _____

Bulletin à renvoyer à:

Coordination SUD-Education, place Chauderon 5, 1003 Lausanne (info@sud-vd.ch)



carité. Voilà la clé du refus obstiné de régulariser la situation des enseignants-es auxiliaires.

La mobilisation entreprise et le recours à l'organe de conciliation et d'arbitrage semblent faire bouger un peu les choses. Mais il faudra continuer la lutte. La renégociation de fait (même si le DFJC refuse le nom) de la Directive 120 marque une première faille. Ce n'est pourtant pas suffisant.

Le DFJC discrimine davantage

Car face aux auxiliaires, le DFJC a jusqu'ici multiplié les provocations. Il n'y a pour le moment aucune ouverture pour une formation en emploi des enseignants-es auxiliaires. Alors que pour toutes les autres personnes engagées dans la fonction publique sans les titres requis la réduction de salaire est d'un niveau, les enseignants-es sans titres pédagogiques ou avec des titres pédagogiques inadéquats ont écopé d'une baisse de traitement de un à deux niveaux. Et, sur ce, le DFJC en rajoute sur la décision du Conseil d'Etat en opérant de nouvelles réductions sur les salaires des enseignants qui n'ont pas, cette fois-ci, les titres académiques requis. Cette procédure est à coup sûr arbitraire et sans doute illégale.

Mais les choses ne s'arrêtent pas là. Le DFJC, jouant sur les diplômes reconnus par la CDIP au niveau national et intercantonal, monte sans cesse de nouvelles manœuvres pour baisser le salaire et précariser les statuts. Nous en donnons deux exemples. Dans l'enseignement professionnel, le DFJC a restreint le nombre de licences et masters universitaire reconnus pour pouvoir enseigner les branches

de culture générale. Du coup, il empêche les titulaires des diplômes désormais non reconnus d'accéder à la formation pédagogique et les place en position discriminée. Cela n'empêche pas de les engager ; de fait on les engage mais avec des CDD, des salaires brutalement baissés et sans perspectives de stabilisation.

Dans la DGEO, nous avons connu une manœuvre du même type. Le DFJC a participé à la création d'une nouvelle formation ACM-ACT (travaux manuels et activités créatrices textile) mise en route en 2009 au niveau des HEP romandes, selon les exi-

*Il faut rompre avec une gestion
du marché du travail enseignant
qui s'avère incapable
de répondre aux besoins
en prestations
du service public scolaire*

gences de la CDIP. Pour entreprendre cette formation, il faut des titres qu'aucune des maîtresses ACT actuelles n'a. Résultat, les DFJC a gardé toutes les maîtresses ACT actuelles mais leur a enlevé un niveau de salaire et leur interdit toute démarche de formation complémentaire... sous prétexte du manque de titres pour accéder à la nouvelle formation.

*Réintégrez
Anny Hertig!*

Régularisation maintenant !

Disons le d'emblée. Pour nous l'enseignement est un métier établi sur des qualifications académiques et pédagogiques. Les diplômes et les certifications, clairement définis constituent un socle de qualification qui détermine à son tour une relative protection des statuts, des salaires et des conditions de travail. Le problème des centaines de collègues auxiliaires et des collègues volontairement déclassés par le DFJC correspond à un choix structurel de l'employeur. Ces collègues aujourd'hui en activité, souvent depuis de très nombreuses années, doivent être régularisés immédiatement.

Cette demande s'appuie d'abord sur le constat qu'il est indigne de conserver durant des années des personnes qui remplissent une fonction de manière correcte dans une situation de discrimination et de précarité.

Le deuxième élément est que ces personnes assurent des prestations indispensables dans le service public scolaire.

Troisièmement, ces personnes ont des connaissances et des qualifications (l'employeur public les a gardées pour ça) qu'il s'agit de reconnaître et de payer.

Comment assurer la régularisation ?

L'employeur a tous les moyens de procéder en ce sens par la combinaison de trois instruments :

1. du point de vue des connaissances académiques, le DFJC peut travailler avec des procédures de validation des acquis qui permettent d'établir les connaissances et les qualifications effectivement mises en jeu par les enseignants auxiliaires et sur une évaluation plus juste des diplômes dont ils sont porteurs ;
2. sur le plan de la formation pédagogique, l'argument selon lequel ces enseignants ne peuvent entrer à la HEP car il ne sont pas porteurs des diplômes requis n'est pas recevable. L'entrée à la HEP peut parfaitement se faire sur dossier et en

intégrant d'ailleurs une dose significative de validation des acquis ;

3. une véritable formation en cours d'emploi peut parfaitement être organisée sans problème majeur comme le prouve l'existence d'ores et déjà de formations allongées. Le vrai problème ce sont les conditions financières dans lesquelles les formations en cours d'emploi devraient être menées. Mais là aussi, il s'agit d'une question de volonté politique. Le DFJC a les moyens (et ils les a mis pour certains modules de formation) d'accorder des décharges pour entreprendre des formations en cours d'emploi. S'il ne les donne pas c'est très simplement parce qu'il refuse de mettre les moyens pour régulariser les centaines de personnes qu'il emploie comme auxiliaires.

Enfin, la régularisation doit impliquer que le DFJC revienne sur toutes les mesures discriminatoire prise contre des enseignants à qui on se met à réclamer de nouveaux diplômes pour occuper leurs actuels emplois. Une telle manière de faire est non seulement injuste mais arbitraire. Les anciens diplômes doivent être reconnus sans discrimination de salaire et de statut pour celles et ceux qui les portent.



En résumé, notre position, contrairement à celle de l'employeur, est très simple :

1. le principe pour entrer dans l'enseignement doit être désormais de porter les titres matérialisant les qualifications qui définissent le métier et le statut ;
2. les enseignants-es auxiliaires et les enseignants-es attaqués-es par l'exigences de diplômes ont droit à une régularisation immédiate de leurs conditions, sans discrimination ni pénalité ;
3. les formations complémentaires qui pourraient éventuellement être demandées aux auxiliaires doivent être faites en cours d'emploi et sans baisse de salaire et sur la base d'une validation des acquis;

Il faut rompre avec une gestion du marché du travail enseignant qui s'avère incapable de répondre aux besoins en prestations du service public scolaire.

Nous l'avons dit et nous le répétons. S'il manque aujourd'hui des enseignants-es, nous devons refuser que l'employeur public donne au problème une solution qui combine la précarisation du statut enseignant (auxiliaires sous-payés-es et préca-risés-es), la dégradation des conditions de travail scolaires (effectifs de classe et montée de la pénibilité du travail) et la poursuite d'une politique d'austérité et d'économie à tout crin contre le service public scolaire.

Dans la défense des conditions de salaire, de travail et de statut des auxiliaires il y a aussi la défense d'un service public scolaire de qualité répondant aux besoins sociaux. Il y a aussi une simple exigence de justice. Quand l'employeur public prétend ne pas avoir les moyens légaux, institutionnels ou financiers pour y arriver, il ne dit pas la vérité. Quand il joue à cache-cache avec les exigences de la HEP, ses propres décisions, les injonctions de la CDIP et quelques autres références, il brouille les cartes pour mieux nous mener en bateau.

Régularisation de toutes et tous les auxiliaires maintenant

Non à la création de nouvelles discriminations statutaires et salariales

Coordination SUD-Education

Place Chauderon 5
1003 Lausanne

www.sud-vd.ch

Tél 021 351 22 50
Fax 021 351 22 53

Email info@sud-vd.ch